AMNESTY INTERNATIONAL PRESS RELEASE

Index AI: PRE01/480/2011

26 September 2011

Cameroun. Les lois «discriminatoires» à l'égard des homosexuels doivent être abrogées

Les autorités camerounaises doivent mettre fin aux persécutions dont sont victimes les gays et les lesbiennes et abroger les lois qui érigent en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants, ont déclaré cinq organisations de défense des droits humains dans une lettre ouverte adressée lundi 26 septembre au président camerounais, Paul Biya.

Amnesty International et Human Rights Watch se sont associées à la Commission internationale pour les droits des gays et des lesbiennes (IGLHRC), l'Association pour la défense des droits des homosexuel(le)s (ADEFHO) et Alternatives Cameroun pour exhorter le gouvernement à libérer toutes les personnes détenues en vertu de ces textes discriminatoires.

- « Le fait d'infliger des sanctions pénales pour des activités sexuelles pratiquées en privé entre adultes consentants est contraire aux traités juridiques internationaux relatifs aux droits humains que le Cameroun a signés et ratifiés, a expliqué Salil Shetty, secrétaire général d'Amnesty International.
- « Nous recevons de plus en plus d'informations indiquant que des personnes sont visées en raison non seulement de leur comportement sexuel, qui est l'objet de ces lois discriminatoires, mais aussi de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée. Le fait que les identités comme les comportements soient répréhensibles pénalement est extrêmement préoccupant », a-t-il ajouté.

Les organisations citées ont également demandé au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme aux détentions, aux arrestations et au harcèlement dont sont victimes certaines personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée.

Au cours des six derniers mois, à Yaoundé et à Douala, au moins 10 personnes ont été arrêtées en vertu des lois en question.

Jean-Claude Roger Mbede a été déclaré coupable et condamné à trois ans d'emprisonnement le 28 avril 2011. Au moins six personnes, arrêtées en juillet et août 2011, sont toujours en détention ; trois hommes ont été arrêtés puis remis en liberté.

« Selon les informations que nous avons reçues, certains de ces hommes – si ce n'est tous – ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention », a indiqué Kenneth Roth, directeur exécutif de Human Rights Watch.

Par ailleurs, les cinq organisations de défense des droits humains qui se sont associées ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le Cameroun envisage d'accroître la peine encourue en cas de rapports homosexuels entre adultes consentants à 15 ans de réclusion, assortie d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 millions de francs CFA (environ 3 040 euros).

- « Les personnes détenues en vertu de ces lois sont exposées à de nouvelles atteintes aux droits humains en détention, a signalé Alice Nkom, directrice exécutive de l'organisation camerounaise de défense des droits des homosexuels ADEFHO.
- « Au Cameroun, où le sentiment homophobe est très répandu, elles risquent de subir des violences ou un traitement discriminatoire de la part d'autres détenus et même du personnel pénitentiaire en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée », a-t-elle ajouté.

Outre les atteintes aux droits fondamentaux des personnes détenues, les lois contre l'homosexualité ont aussi des répercutions plus larges sur la société camerounaise.

- « Ces textes discriminatoires qui visent des personnes du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée, créent un climat de peur dans lequel vivent les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées, a expliqué Parfait Behen, président d'Alternatives Cameroun.
- « Ces lois permettent, notamment à la police, de harceler des personnes ou de leur faire subir des violences en toute impunité », a déclaré Cary Alan Johnson, directeur exécutif de l'IGLHRC.